PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2

Mesures de restriction des usages de l'Eau
Département du Jura

Catégorie des usagers concernés par chaque mesure de restriction : **P** = Particulier ; **E** = Entreprise ; **C** = Collectivité ; **A** = Exploitant agricole

MESURES CHAPEAUX À DESTINATION DE TOUS LES USAGERS
Les mesures ci-dessous ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées.
Les mesures de restrictions ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation de retenues de stockage déconnectées (débranchées) de la ressource en eau (cours d'eau, nappe, eau potable) en période d'étiage.
Les mesures dérogeables sont accompagnées de la condition de dérogation commençant par « Sauf ». Les mesures dérogeables doivent faire l'objet d'une demande de dérogation, via un formulaire en annexe de l'arrêté de restriction, auprès des services de la police de l'Eau : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr
PRÉCISIONS DE CERTAINES MESURES DE RESTRICTION AU NIVEAU DE GRAVITE SÉCHERESSE CRISE
Tout prélèvement réalisé dans une fontaine publique ou privé en circuit ouvert est interdit, hors usages réglementés par l'arrêté cadre n°39-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022 et consultables ci-dessous
Tout prélèvement réalisé dans un cours d'eau, source ou plan d'eau est interdit, hors usages réglementés par l'arrêté cadre n°39-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022 et consultables ci-dessous

ALIMENTATION EN EAU POTABLE								
Usages	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	**P**	**E**	**C**	**A**
Alimentation en eau potable des populations *(Usage prioritaire pour la santé, la salubrité et la sécurité civile)*	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de restriction Sauf arrêté municipal spécifique			X	X	X	X

ACTIVITÉS D'ARROSAGE								
Usages	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	**P**	**E**	**C**	**A**
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit		X	X	X	X
Arrosage des espaces verts		Interdit				X	X	
Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit		X	X	
Arrosage des terrains de sport *(stades, terrains de tennis, carrières des centres équestres, hippodromes, …)*		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 20 h et 9 h pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international et en absence de pénurie en eau potable	X	X	X	
Arrosage des golfs *(Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)*	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit entre 11 h et 18 h Réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit pour les fairways Interdit entre 9 h et 20 h pour les greens et départs Réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire d'au moins 60 %	Interdit pour les fairways et les départs Autorisé pour les greens de manière réduite au maximum entre 20 h et 9 h avec un volume ne représentant plus de 30 % des volumes hebdomadaires et en absence de pénurie en eau potable	X	X	X	

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69105

			Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation				
Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules		Interdit Sauf avec du matériel haute pression		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et avec du matériel haute pression			X	
Arrosage des grumes		Interdit avec des dispositifs en circuit ouvert					X	

ACTIVITÉS DE REMPLISSAGE ET VIDANGE

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines privées de plus de 1 m³ et des bains à remous de plus de 1 m³	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et avec accord du gestionnaire du réseau AEP		Interdit	X	X		
Piscines ouvertes au public		Autorisé	Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS et avec accord du gestionnaire du réseau AEP	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS et avec accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	X
Remplissage ou vidange des plans d'eau		Interdit Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'Eau concerné			X	X	X	X

ACTIVITÉS DE LAVAGE ET NETTOYAGE

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit à titre privé à domicile			X			
Lavage des véhicules des particuliers ou des professionnels, par des professionnels et/ou dans des stations professionnelles		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou Sauf avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau		Interdit Sauf impératif sanitaire	X	X	X	X
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	X	X	X	X
Nettoyage et arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et/ou culturelles *(patinoires, terrains de motocross, festivals, …)*		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 20 h et 9 h pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international et en absence de pénurie en eau potable	X	X	X	

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69105

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, ARTISANALES ET ÉNERGIE

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m³/an	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrice d'eaux polluées sont reportées (Exemple : Opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif de sécurité ou de salubrité publique : Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réductions supplémentaires ou à l'arrêt des prélèvements		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure à 7000 m³/an		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations				X	X	X
Installations de production d'électricité hydraulique visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national		Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R214-111-3 du Code de l'Environnement				X		

ACTIVITÉS AGRICOLES

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Abreuvement des animaux	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique						X
Irrigation par aspersion des cultures non dérogeables		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf dérogation individuelle				X
Irrigation par aspersion des cultures dérogeables suivantes : • Légume de plein champ • Maraîchage		Autorisé	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf dérogation individuelle				X
Irrigation par aspersion des cultures semences dérogeables suivantes : • Maïs semence • Soja semence		Autorisé		Interdit Sauf dérogation individuelle				X

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69105

Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion)		Autorisé	Interdit Sauf dérogation individuelle				X

ACTIVITÉS EN COURS D'EAU ET CANAUX								
Usages	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	**P**	**E**	**C**	**A**
Prélèvement en canaux	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf adaptation locale en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, …)			X	X	X	X
Navigation fluviale		Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation		Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation Arrêt de la navigation si nécessaire		X	X	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux Sauf situation d'assec total ou Sauf pour des raisons de sécurité ou Sauf dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ou Sauf déclaration au service de police de l'eau de la DDT		X	X	X	X

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69105